
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 17 FEVRIER 2025**

Le 17 février 2025, le Bureau Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 14h00, s'est réuni salle de réunion n°3 du 1er étage au siège de l'Agglomération sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : M. Bruno DRAPRON, M. Alexandre GRENOT, M. Eric PANNAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Frédéric ROUAN, Mme Véronique CAMBON, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Philippe CALLAUD, M. Pascal GILLARD, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Alain MARGAT, M. Jean-Marc AUDOUIN

Pouvoirs : M. Philippe DELHOUME à M. Jean-Marc AUDOUIN

Excusés : M. Fabrice BARUSSEAU, M. Jérôme GARDELLE, M. Philippe DELHOUME, Mme Evelyne PARISI

Secrétaire de séance : M. Alexandre GRENOT

Assistaient également :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14h08, le quorum étant atteint.

I - COMPTE RENDU

Compte-rendu du Bureau Communautaire du 16 décembre 2024

Rapporteur : M. Bruno DRAPRON

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

UNE AGGLOMERATION ATTRACTIVE ET INNOVANTE

Aménagement du Territoire

2025-1 - Saintes - ZA Les Charriers - Cession de la parcelle cadastrée section ZS n°154, à la société AALTO.

Monsieur Frédéric Rouan rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo aménage actuellement une zone d'activités au sud de la zone d'activités économiques Les Charriers afin de proposer une offre de foncier économique pouvant répondre aux besoins d'entreprises.

L'objet de la présente délibération porte sur l'approbation de la cession de la parcelle cadastrée section ZS n°154, d'une surface de 7 448m², moyennant le prix de 17,03 € H.T le m² soit 126 839,44 € H.T, à la société AALTO, missionnée pour la construction de l'agence devant accueillir les bureaux de la COLAS.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 et L.5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et comprenant entre autres « la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « approuver toutes les ventes de biens immobiliers par acte notarié ou par acte en la forme administrative »,

Vu la délibération n°2024-253 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 30 décembre 2024, portant modification de la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2020-217 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2020, transmise au contrôle de légalité le 30 novembre 2020, portant sur le projet d'extension de la zone d'activités des Charriers,

Vu le permis d'aménager n°017 242 24 P0001 accordé le 02 mai 2024, portant sur la création de la zone d'activités « Les Charriers Sud »,

Vu l'avis du Domaine n°2023-17415-86116 en date du 06 décembre 2023 évaluant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section ZS n°143, d'une superficie de 162 158m², sis sur la zone d'activités Les Charriers à Saintes, à 474 000 € soit 16,14 € le m², avec une marge de négociation de 5%,

Considérant que les sociétés COLAS et AALTO se sont portées acquéreurs d'un lot divisible en cours d'aménagement dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités Les Charriers Sud au prix de 500 000 €,

Considérant que ledit lot a été divisé en deux parcelles respectivement cadastrées section ZS n°154, d'une superficie de 7 448m² et ZS n°153, d'une superficie de 21 913m², afin que chacune des deux sociétés nommées ci-dessus se portent acquéreurs de leur lot respectif,

Considérant qu'il est proposé de céder à la société AALTO, la parcelle cadastrée section ZS n°154, au prix de 17,03€ H.T le m², hors frais d'acte, soit 126 839,44€ H.T,

Considérant que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe 2025 « ZAC des Charriers Sud », nature 7015,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** la cession de la parcelle cadastrée section ZS n°154, d'une contenance de 7 448m², située dans la zone d'activités Les Charriers Sud à Saintes, au prix de 17,03€ H.T le m², hors frais d'acte, soit 126 839,44€ H.T, à la société AALTO, ou toute filiale ou société s'y substituant.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'Aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à la cession de ladite parcelle selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente vente étant à la charge de l'acquéreur.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 16 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-2 Saintes - ZA Les Charriers - Cession de la parcelle cadastrée section ZS n°153, à la société COLAS.

Monsieur Frédéric ROUAN rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo aménage actuellement une zone d'activités au sud de la zone d'activités économiques Les Charriers afin de proposer une offre de foncier économique pouvant répondre aux besoins d'entreprises.

L'objet de la présente délibération porte sur l'approbation de la cession de la parcelle cadastrée section ZS n°153, d'une surface de 21 913 m², moyennant le prix de 17,03 € H.T le m² soit 373 178,39 € H.T, à la société COLAS.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 et L.5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et comprenant entre autres « la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « approuver toutes les ventes de biens immobiliers par acte notarié ou par acte en la forme administrative »,

Vu la délibération n°2024-253 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 30 décembre 2024, portant modification de la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2020-217 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2020, transmise au contrôle de légalité le 30 novembre 2020, portant sur le projet d'extension de la zone d'activités des Charriers,

Vu le permis d'aménager n°017 242 24 P0001 accordé le 02 mai 2024, portant sur la création de la zone d'activités « Les Charriers Sud »,

Vu l'avis du Domaine n°2023-17415-86116 en date du 06 décembre 2023 évaluant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section ZS n°143, d'une superficie de 162 158m², sis sur la zone d'activités Les Charriers à Saintes, à 474 000 € soit 16,14 € le m², avec une marge de négociation de 5%,

Considérant que les sociétés COLAS et AALTO se sont portées acquéreurs d'un lot divisible en cours d'aménagement dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités Les Charriers Sud au prix de 500 000 €,

Considérant que ledit lot a été divisé en deux parcelles respectivement cadastrées section ZS n°154, d'une superficie de 7 448m² et ZS n°153, d'une superficie de 21 913m², afin que chacune des deux sociétés nommées ci-dessus se portent acquéreurs de leur lot respectif,

Considérant qu'il est proposé de céder à la société COLAS, la parcelle cadastrée section ZS n°153, au prix de 17,03€ H.T le m², hors frais d'acte, soit 373 178,39€ H.T,

Considérant que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe 2025 « ZAC des Charriers Sud », nature 7015,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** la cession de la parcelle cadastrée section ZS n°153, d'une contenance de 21 913m², située dans la zone d'activités Les Charriers Sud à Saintes, au prix de 17,03€ H.T le m², hors frais d'acte, soit 373 178,39€ H.T, à la société COLAS, ou toute filiale ou société s'y substituant.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'Aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à la cession de ladite parcelle selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente vente étant à la charge de l'acquéreur.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 16 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMERATION DOTE DE SERVICES SUPPORTS ET RESSOURCES

Ressources Humaines

2025-3 Autorisation de signer une convention relative à la mise à disposition du service « Direction sécurité - prévention des risques et insalubrité » de la Ville de Saintes au profit de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo

Madame Marie-Line CHEMINADE rappelle que la Ville de Saintes porte le service Direction Sécurité publique et prévention des risques et insalubrité et le recrutement du Directeur dans le cadre de la compétence partagée entre la Ville de Saintes au travers des pouvoirs de police du maire et Saintes Grandes Rives L'Agglo notamment au travers du Conseil Intercommunal de la sécurité et de la prévention de la délinquance (CISPD).

La mise à disposition du service concerne les missions suivantes :

- Coordination des actions de prévention, de médiation et de sécurité urbaine tant en interne qu'avec les partenaires du secteur que sont les services intercommunaux, institutionnels et associatifs.
- Suivi technique des actions relevant du volet « Prévention » du Contrat de Ville en lien avec les services de l'Agglomération de Saintes.
- Coordination du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD).
- Responsable fonctionnel du référent aire d'accueil des gens du voyage et gestion administrative et de l'Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie.

Ces missions représentent 50% d'un ETP catégorie A.

Aussi, il convient d'établir une convention de mise à disposition de service afin de définir les modalités administratives et financières entre la Ville de Saintes et Saintes Grandes Rives, L'Agglo.

Pour rappel, le CISPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ; assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité; définir, mettre en œuvre et évaluer des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1 III et IV et D.5211-16,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 4) relatif à la Politique de la ville dans la communauté,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 06 août 2020, portant sur la délégation du Conseil au Bureau communautaire notamment pour « Approuver les conventions de mise à disposition de service ainsi que leurs avenants. »,

Considérant le rapport présenté ci-avant,

Considérant la nécessité d'établir une convention pour définir les modalités administratives et financières de la mise à disposition du service « direction sécurité - prévention des risques et insalubrité » de la Ville de Saintes au profit de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant la consultation du Comité Social Territorial du 31 janvier 2025,

Considérant que les crédits seront inscrits au Budget Principal,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** les termes du projet de convention ci-joint.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Ressources humaines, du Dialogue Social et de l'Administration Générale à signer cette convention.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 16 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Marchés publics

2025-4 Convention constitutive de groupement de commandes : Assistance au maintien en conditions opérationnelles du système d'information.

Monsieur Francis GRELLIER rappelle que Saintes Grande Rives L'Agglo, la commune de Saintes, et le Centre Communal d'Action Sociale de Saintes ont des besoins similaires dans le domaine du système d'information et notamment son maintien en conditions opérationnelles.

Un contrat d'assistance au maintien en conditions opérationnelles du système d'information permet notamment :

- 1- La simplification, la modernisation et la transparence des services et de l'action publique pour les usagers,
- 2- Les relations internes, l'accompagnement et l'innovation au service des agents et des élus,
- 3- Le pilotage, la prospective et la performance des collectivités,
- 4- La gouvernance et le pilotage transverse du système d'information.

De ce fait, il est proposé par la présente délibération de constituer un groupement de commande pour le domaine du système d'information et notamment son maintien en conditions opérationnelles.

Dans le cadre de ce groupement, Saintes Grande Rives, L'Agglo est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service. Celle-ci serait chargée de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement

s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins. Le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission.

Les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement, sont les suivantes :

- Objet du marché : Contrat d'assistance au maintien en conditions opérationnelles du système d'information en groupement de commandes,
- Marché à procédure adaptée, au sens de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, le montant estimé du besoin est de 80 000.00 € H.T toutes structures confondues sur la durée totale du marché,
- Marché d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2025 (ou date de la notification si postérieure), reconductible 3 fois 1 an,

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer la convention constitutive de groupement de commande ci-jointe.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7 et R.2123-1,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 06 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2024-253 en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 30 décembre 2024, portant modification de la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, de la Ville de Saintes et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saintes, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est proposé de constituer un groupement de commandes publique pour l'assistance au maintien en conditions opérationnelles du système d'information,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant le rapport présenté ci-avant,

Considérant le projet de convention constitutive du groupement et son annexe 1 (planning prévisionnel) joints à la présente délibération,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** le lancement de la consultation relative au contrat d'assistance au maintien en conditions opérationnelles du système d'information dans le cadre d'un groupement de commandes constitué de la Ville de Saintes, de Saintes Grandes Rives, l'Agglo et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saintes.

- **d'approuver** la désignation de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en qualité de coordonnateur du groupement.

- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des travaux, des bâtiments communautaires et des marchés publics, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 16 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Questions diverses

Monsieur Bruno DRAPRON prend la parole et informe les autres élus que la délibération n°2024-56 du Bureau Communautaire en date du 16 décembre 2024, portant sur la signature d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Saintes et Saintes Grandes Rives l'Agglo relative à une consultation juridique en vue de sécuriser les procédures en matière de prévention des conflits d'intérêt, de marchés publics et ressources humaines ; fera l'objet d'une annulation car les deux parties traiteront finalement chacune de leurs côtés.

La séance est levée à 14h11.